

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/215

Autorisation d'ouverture au public d'un établissement du 1ier Groupe - Arrêté d'ouverture partielle ERP 3ème catégorie type X - Salle omnisport de la Fontaine Blanche

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-111 et R.123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A),

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (établissement du 1^{er} groupe),

Vu l'arrêté n°29-2024-09-25-0006 du 25 septembre 2024 du préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du maire urba-tvx/2025/122 portant sur l'autorisation de travaux ERP n°029 189 25 00002 pris en réponse à la demande déposée par la commune de Plougastel-Daoulas pour les travaux de rénovation thermique et fonctionnelle du complexe sportif de la Fontaine Blanche sis 50 rue de la Fontaine Blanche,

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Finistère - sous-commission d'accessibilité du 13 mai 2025,

Vu l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Finistère – sous-commission de sécurité - procès-verbal d'étude du 05 juin 2025,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi le 24 septembre 2026 par le bureau de contrôle Apave portant sur la réception partielle des locaux dénommés salles de danses et locaux annexes associés,

Considérant le classement de l'établissement du complexe sportif de la Fontaine Blanche en ERP de 3^{ème} catégorie de type X,

Considérant que le procès-verbal d'étude du SDIS précise dans son avis du 5 juin 2025 que la réception des travaux aura lieu lors de la prochaine visite périodique à l'initiative de la commission de sécurité incendie,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé Complexe Sportif de la Fontaine Blanche classé en 3^{ème} catégorie de type X sis 50 rue de la Fontaine Blanche à Plougastel-Daoulas est autorisé à partir du 24 septembre 2026 à ouvrir partiellement au public pour les locaux dénommés salles de danses et locaux annexes associés.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet du Finistère, la Brigade de Gendarmerie, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le service départemental des services d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention, la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère – service accessibilité.

Pour expédition conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 29 septembre 2026
Publié le 29 septembre 2026
Notifié le 29 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 29 septembre 2026

Dominique CAP

Le Maire